



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St./11 rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Construction Services Division/Division des services de
construction

140 O'Connor Street

140, rue O'Connor

Ontario

Ottawa

K1A 0S5

Title - Sujet EHC Demolition Démolition de l'édifice EHC	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP941-230072/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client 20230072	Date 2022-10-07
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$\$FG-382-81392	
File No. - N° de dossier fg382.EP941-230072	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-10-18 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fenwick, Gillian	Buyer Id - Id de l'acheteur fg382
Telephone No. - N° de téléphone (343) 999-7495 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
EP941-230072/A

Amd. No. - N° de la modif.
005

Buyer ID - Id de l'acheteur
FG382

Client Ref. No. - N° de réf. du client
20230072

File No. - N° du dossier
FG382/ EP941-20230072

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
R.069710

Les modifications suivantes aux documents de soumission entrent en vigueur immédiatement. Cet Amendement fait partie des documents de soumission.

La modification 005 est émise pour les éléments suivants :

- (1) Question et réponse des soumissionnaire.

(1) Question et réponse du soumissionnaire

QUESTION # 9 : Selon le dessin A105, il y a un revêtement d'asphalte qui doit être fait. Cependant, il n'y a aucun détail qui précise le type d'asphalte qui sera installé au dessin ou au devis. Pourriez-vous nous fournir plus de précisions ?

RÉPONSE # 9 : Veuillez vous référer à l'addenda à venir no. 2.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES DEMEURENT LES MÊMES

Les changements suivants dans le dossier d'appels d'offres entrent immédiatement en vigueur. Cet addenda fait partie des documents contractuels.

DEVIS

1. Section 32 12 16.01 – REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉE BITUMINEUX (VERSION ABRÉGÉE)

- .1 **SUPPRIMER:** devis section 32 12 16.01 revêtements de chaussée bitumineux (version abrégée) émis pour appel d'offres.
- .2 **AJOUTER:** devis section 32 12 16.01 revêtements de chaussée bitumineux (version abrégée) ci-joint

Fin d'addenda No. 02

Partie 1 Généralités**1.1 SECTIONS CONNEXES**

- .1 Section 32 11 23. – Couche de Base Granulaire

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Il est de la responsabilité de l'entrepreneur d'obtenir les documents de spécification standard requis.
- .2 Office des normes générales du Canada (CGSB)
 - .1 CAN/CGSB-1.5-M91(mars 1991), Diluant, essence minérale à faible point d'éclair(Confirmation de janvier 1998).
 - .2 CAN/CGSB-1.74-01. Peinture alkyde de démarcation routière.
- .3 Ontario Provincial Standard Specifications (OPSS)
 - .1 OPSS 310-novembre 2017, Construction Specification for Hot Mixed, Hot Laid Asphaltic Concrete Paving and Hot Mix Patching.
 - .2 OPSS 1103-novembre 2016, Material Specification for Emulsified Asphalt.
 - .3 OPSS 1150-novembre 2018, Material Specification for Hot Mixed, Hot Laid Asphalt Concrete.
 - .4 OPSS.MUNI 1010, Material Specification for Aggregates - Base, Subbase, Select Subgrade, and Backfill Material
 - .5 **OPSS 1003 – Material Specification for Aggregates – Hot Mix Asphalt (ADD02)**

1.3 PROTECTION

- .1 Ne pas laisser circuler les véhicules sur les zones avec un nouveau revêtement jusqu'à ce que la température de surface soit sous 38 degrés C. Ne pas permettre de charges stationnaires sur le nouveau revêtement pendant 24 heures.
- .2 Lorsque possible, fournir un accès aux édifices si requis. Organiser l'horaire des travaux de façon à ne pas nuire à l'usage normal des lieux.

1.4 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Trier et recycler les déchets conformément à la section 01 74 19 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition
- .2 Évacuer du chantier tous les matériaux d'emballage et les acheminer vers des installations de recyclage appropriées.
- .3 Placer dans des contenants désignés les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.
- .4 Acheminer les granulats non utilisés vers l'installation de recyclage approuvée par le Représentant du Ministère.

**REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉE BITUMINEUX
(VERSION ABRÉGÉE)**

- .5 Acheminer les produits de peinture et les diluants pour peinture inutilisés vers un site agréé de collecte des matières dangereuses, approuvé par le Représentant du Ministère.
- .6 Plier les feuilards de métal, les aplatir et les déposer dans les bennes désignées à cette fin.
- .7 Il est interdit de déverser des produits de peinture et des diluants pour peinture inutilisés dans les égouts, dans un cours d'eau, dans un lac, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.
- .8 Acheminer les matériaux bitumineux inutilisés vers une installation de recyclage adéquate. Ne pas envoyer dans une décharge.

Partie 2 Produits**2.1 MATÉRIAUX**

- .1 Tous les matériaux et dimensions devront être tel que décrit dans OPSS 310 et 1150, ainsi que dans les spécifications associées.
- .2 Bases granulaires : matériaux selon "Ontario Provincial Standards Specification MUNI 1010, pour le granulaire « A,B et SSM ».
- .3 Béton bitumineux : mélanges chaud d'une usine approuvée, étendue à chaud selon le « Ontario Provincial Standard Spécification OPSS 1150 ».
 - .1 **Ciment d'asphalte : PG 58-34 ou mieux. (ADD02)**
- .4 Peinture pour marquages de chaussée: jaune, conforme à la norme CAN/CGSB-1.74.

2.2 FORMULE DE DOSAGE

- .1 **La formule de dosage doit être approuvée par le Représentant du Client.**
- .2 **La formule de dosage du mélange doit être conforme aux exigences de HL3 pour la couche de roulement et HL8 pour les cours de base.**
 - .1 **Ne pas modifier la composition du mélange sans l'approbation préalable du Représentant du Client. Si un changement de la source d'approvisionnement d'un matériau quelconque est proposé, une nouvelle formule de dosage du mélange devra être vérifiée par le Représentant du Client. (ADD02)**

Partie 3 Exécution**3.1 GÉNÉRALITÉS**

- .1 La construction du revêtement bitumineux devra être tel que décrit dans OPSS 310 et 1150.

3.2 USINE ET EXIGENCES DES MÉLANGES

- .1 Selon le "Ontario Provincial Standard Spécification OPSS 310 et 1150".

3.3 ÉQUIPEMENT

- .1 Épandeuse: utiliser une épandeuse mécanique automotrice, avec régulation automatique de niveau, pouvant répandre le mélange selon l'alignement, la pente et le bombement indiqués, et dans les limites de tolérance prescrites.
- .2 Compacteurs, généralité: utiliser un nombre suffisant de compacteurs de type et de poids appropriés pour obtenir un mélange compacté à la masse volumique prescrite.
- .3 Compacteurs vibrants :
 - .1 Diamètre minimal du cylindre : 1500 mm.
 - .2 Amplitude maximale de vibration (réglage de la machine) : 0.5 mm pour les couches de moins de 40 mm d'épaisseur.
- .4 Camions: utiliser un nombre suffisant de camions dont les dimensions, la vitesse et l'état sont de nature à assurer la progression continue et ordonnée des opérations.
- .5 Outils manuels convenables.

3.4 FONDATIONS

- .1 ***Les fondations pour revêtements de chaussée doivent comprendre les éléments suivants :***
 - .1 ***une couche de fondation composée de granulats B, de type II, d'une épaisseur compactée de 450 mm.***
 - .2 ***une couche de base composée de granulats A, d'une épaisseur compactée de 200 mm.***
 - .3 ***Les fondations granulaires doivent être réalisées conformément aux indications de la section 314 du OPSS.***
- .2 ***Chaque couche de matériaux granulaires doit mesurer au plus 150 mm d'épaisseur après compactage à 100 % de la masse volumique maximale, selon la norme ASTM D698.(ADD02)***

3.5 ÉPAISSEUR DES REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉE

- .1 Revêtements pour stationnements et sentiers:
 - .1 Couche d'usure : 50mm HL3
 - .2 Couche de base: 50mm HL8

3.6 REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN BÉTON BITUMINEUX

- .1 Obtenir l'approbation du Représentant du Ministère pour la base avant de placer le mélange de bitume pour les sentiers et les surfaces en bitume.

**REVÊTEMENTS DE CHAUSSEE BITUMINEUX
(VERSION ABRÉGÉE)**

- .2 Ajuster les puisards, trous d'homme ou autres objets en fer en conformité avec les normes provinciales de l'Ontario.
- .3 Placer le mélange de bitume seulement quand la base ou les couches antérieures sont sèches et que l'air ambiant est au dessus de 5 degrés C.
- .4 Placer le béton bitumineux en couches compactées n'excédant pas 50 mm.
- .5 La température du mélange doit être à un minimum de 120 degrés C avant d'être répandu.
- .6 La température du mélange à 160 degrés C est permise en tout temps.
- .7 Compacter chaque couche avec le compacteur aussitôt que la couche peut supporter le poids du rouleau sans occasionner de craquelures ou de déplacement.
- .8 Passer le compacteur jusqu'à ce que les marques soient éliminées. Compacter à une densité pas moins que 95% de sa densité obtenue avec des spécimens « Marshall » préparés selon ASTM D1559 avec les échantillons du mélange utilisé.
- .9 Garder la vitesse du compacteur assez lente pour éviter le déplacement du mélange et ne pas arrêter le compacteur sur le nouveau revêtement.
- .10 Humecter les roues du compacteur afin que le mélange n'y colle pas.
- .11 Compacter le mélange avec des pilons chauds ou autre équipement approuvé par le Représentant du Ministère, aux endroits qui ne sont pas accessible pour le compacteur.
- .12 Pilonner tous les bords tel qu'indiquer sur les dessins.
- .13 Finir les surfaces de façon à ce qu'elles soient lisses, conforme à la dénivellation à 10 mm près et sans irrégularités plus grandes que 10 mm dans 4.5 m.
- .14 Peinturer les marquages de circulation selon les indications sur les dessins.

3.7 JOINTS

- .1 Couper la couche bitumineuse de sa pleine profondeur en lignes bien droites pour fournir une coupe transversale contre laquelle le nouveau revêtement peut être étendu. Enlever les rebuts.
- .2 Peinturer les bords verticaux exposés des joints asphaltiques, les bords des trous d'homme, les cadres des puisards, les bordures et autres items similaires, avec du ciment bitumineux chaud ou des retailles de bitume liquifié avant de placer le nouveau mélange de revêtement.
- .3 Chevaucher la bande placer au préalable de 150mm avec l'épandeuse.
- .4 Placer et compacter avec précaution le matériel asphaltique contre les joints.

3.8 TRAVAUX DÉFECTUEUX

- .1 Corriger les irrégularités qui se développe avant l'achèvement du roulage, en ameublissant le mélange de surface et en enlevant ou rajoutant du matériel si requis. Si des irrégularités

ou défauts sont encore visibles après la compaction, enlever promptement la couche de surface et placer le nouveau matériel afin de former une surface égale et conforme à la ligne de dénivellation et compacter immédiatement à la densité spécifiée.

- .2 Réparer les zones qui sont fendillées ou ondulantes.
- .3 Ajuster le fonctionnement du rouleau et la table de réglages sur l'épandeuse afin de prévenir des défauts additionnels comme les ondulations et les fendillements.

3.9 MARQUAGES DE CHAUSSÉE

- .1 Délimiter par peinturage les subdivisions des parcs de stationnement et exécuter les autres marquages de revêtements de chaussée conformément aux recommandations du fabricant et selon les indications.
- .2 Utiliser le diluant pour peinture conformément aux recommandations du fabricant.

FIN DE SECTION